



CCCPS / 2022 / DE054
8.4 Aménagement du territoire

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 10 février 2022, à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Coloriage à Crest en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Hervé MARITON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Morgane PEYRACHE ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Jacques BONNET à Denis BENOIT ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Anne-Marie CHIROUZE à Ruth AZAIS ; Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Dominique DELAYE à Christophe LEMERCIER ; Sarah DUVAUCHELLE à Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Dominique MARCON ; Jean-Pierre POINT à Caryl FRAUD ; Frédéric TRON à Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Catherine MERIEAU

Schéma directeur des énergies renouvelables et mutualisation d'un poste de développeur des énergies renouvelables avec la CCVD

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Depuis 2010, la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) et la Communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) ont fait de l'énergie le pivot structurant de leur politique de développement territorial en s'engageant conjointement dans un programme de Territoire à Energie Positive (TEPOS) qui prévoit de réduire l'ensemble des consommations du territoire de 50% à l'horizon 2040 et de compenser 100% des consommations restantes par la production locale d'énergies renouvelables.

Si le Service public de la performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) et les conseillers en énergie partagés auprès des collectivités permettent de répondre au volet « réduction de l'énergie », la CCCPS a aujourd'hui besoin de préciser son potentiel et mix énergétique, ainsi que sa stratégie et feuille de route pour agir plus efficacement et de manière coordonnée sur le volet « développement et production d'énergies renouvelables (ENR) » dans les années à venir.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un Schéma directeur des énergies renouvelables (SDER), en partenariat avec la CCVD.

Résultant d'une démarche volontaire, le SDER se situe au croisement des exercices de stratégie énergétique, de planification territoriale et de programmation opérationnelle.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Aussi, le SDER permet :

- de mieux connaître son territoire, d'identifier et de spatialiser les sites de production et les sites potentiels de développement d'énergies renouvelables - (*phase d'état des lieux et de cartographie*) ;
- de produire, en s'appuyant sur le diagnostic ainsi réalisé et par le biais de scénarios, différentes visions énergétiques du territoire destinées à engager un débat interne et externe et à faciliter les arbitrages. C'est alors l'occasion, en concertation avec les élus et les acteurs locaux, de préciser le positionnement du territoire vis-à-vis des différentes ENR (serres photovoltaïques, agrivoltaïsme, éolien, méthanisation...) - (*phase de concertation et co-construction des scénarios*)
- de définir la stratégie énergétique et plus spécifiquement de développement des ENR, en articulation avec les autres politiques sectorielles (déchets, économie, agriculture, habitat, patrimoine...) et les documents de planification. Le SDER précise ainsi la programmation des actions et la feuille de route du territoire - (*phase de définition de la stratégie et de programmation*).

Et enfin :

- d'identifier les quelques projets d'envergures à étudier (études, concertations, prospection foncière, identification des freins et leviers) et de créer un outil de spatialisation territoriale des toitures solarisables, avec informations techniques identifiées, pour faciliter l'accompagnement des acteurs privés et collectivités et la mise en œuvre des opérations - (*phase opérationnelle, de plans d'actions*).

Le SDER sera dès lors réalisé grâce à l'accompagnement d'un groupement d'entreprises composé de bureau d'études techniques, cabinet de conseil en développement des énergies et agence de concertation et d'animation des thématiques énergie, environnement auprès de publics variés (élus, population, associations, gestionnaires de réseaux etc.).

Pour accompagner les deux collectivités dans cette démarche d'élaboration d'un SDER et, par la suite, dans son animation, son suivi et sa mise en œuvre, il est parallèlement proposé de mutualiser avec la CCVD un second poste de Développeur d'Énergies Renouvelables.

Dans le cadre du Territoire d'Innovation, l'opération « 4.2 – Développement des énergies renouvelables » est portée par la CCVD pour le compte de la CCCPS et de la CCVD. Cette fiche action permet le cofinancement d'un second Chargé de développement des énergies renouvelables supplémentaire, à l'échelle des deux territoires.

Les deux postes de Développeur d'Énergies Renouvelables pourront être ainsi financés à 50% dans le cadre de Territoire d'Innovation. La durée de financement est actuellement de 2 ans et pourrait passer à 5 ans, après la réaffectation en cours de certains fonds du programme. Pour rappel, le reste à charge des postes mutualisés est porté conjointement par la CCVD et la CCCPS et réparti au prorata de la population dans le cadre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la politique énergie



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

« Biovallée 2040 vers un territoire à énergie positive », signée le 8 avril 2015 et renouvelée depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 6 ans.

Concernant le coût et le financement de l'élaboration du Schéma directeur des énergies renouvelables, il est envisagé une aide de 20 000 € par le SDED à l'échelle des deux territoires (CCCPS et CCVD) et un complément par l'ADEME, pour atteindre les 80% de financement, réduisant ainsi significativement le reste à charge pour la CCVD et la CCCPS.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la mise en place d'un Schéma directeur des énergies renouvelables à l'échelle des deux territoires (CCCPS et CCVD), et la mutualisation d'un poste de Développeur d'Energies Renouvelables avec la CCVD.

III. Visas

VU la délibération de la CCVD du 29 juin 2021 approuvant la création d'un second poste de Développeur d'Energies Renouvelables à temps complet.

VU le dispositif territoire d'Innovation et en particulier l'opération « 4.2 – Développement des énergies renouvelables ».

VU l'avis favorable de la commission « Energie pour un territoire en transition écologique » de la CCCPS du 13 décembre 2021 et du 07 mars 2022, approuvant la réalisation d'un SDER avec l'accompagnement d'un second Développeur d'Energies Renouvelables à l'échelle des deux intercommunalités CCCPS et CCVD.

CONSIDERANT les objectifs ambitieux de transition énergétique de la CCCPS, ré-affirmés dans le cadre des orientations du mandat, actées via son Contrat de Relance et de Transition Energétique, par délibération du 7 octobre 2021.

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de lancer l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables à l'échelle des deux territoires de la CCCPS et de la CCVD,
- 2) d'approuver le portage d'un second poste de Développeur d'Energies Renouvelables avec la CCVD ;
- 3) de dire que les crédits nécessaires au lancement de cette opération et à la rémunération de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité,
- 4) d'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et financiers liés à cette délibération.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 24 mars 2022 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité :

Votants POUR : 35 voix,

Votants CONTRE : 0 voix,

S'abstenant : 1 voix, Franck MONGE.

VI. Annexe

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 24/03/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

